

Services Techniques
6-Libertés publiques et pouvoir de police
6.1-Police municipale
Réf : 2023.252

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION Avenue Camille Julian

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION, 33042 BORDEAUX CEDEX, qui sollicite le stationnement d'une grue mobile, afin d'intervenir pour des travaux de démontage d'une base vie de chantier, avenue Camille Julian à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Les 4 et 05 septembre 2023, l'entreprise Eiffage Construction est autorisée à occuper le domaine public et installer une grue mobile, avenue Camille Julian (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant cette période :

- L'avenue Camille Julian sera barrée à la circulation et une déviation sera mise en place par la rue de Naudet,
- La grue sera stationnée sur la chaussée,
- L'accès aux services de secours, de ramassage des ordures ménagères sera maintenu,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, trottoirs et caniveaux devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 5


Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Eiffage Construction,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 13 juillet 2023

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Gérard FABIA